Règlement du mérite collongeois de la Commune de Collonge-Bellerive

LC 16 672

du 26 septembre 2017

(Entrée en vigueur : 14 novembre 2017)

Modifié le 27 octobre 2026

Préambule

La Commune de Collonge-Bellerive attribue chaque année un ou plusieurs mérites. Les autorités entendent ainsi récompenser l'engagement d'une ou plusieurs personnes, à titre individuel ou collectif, qui contribuent à la réputation de la Commune et qui se sont distinguées dans les domaines culturel, sportif, social, civique, artistique, scientifique, humanitaire ou autre.

Art. 1 Attribution

[1]Le mérite collongeois sera attribué chaque année, pour autant que les performances, les résultats, les œuvres produites, les services rendus, la réputation des candidats ou tout autre fait marquant soient jugés suffisants par la commission des Sports.

[2]Le mérite collongeois ne pourra être décerné à la même personne plus d'une fois sur une période de trois ans.

[3]Cette restriction ne s'applique pas nécessairement aux sociétés ou aux équipes.

[4]Toutefois, si les circonstances, les prestations fournies ou les résultats obtenus le justifient, la commission des Sports peut déroger à cette règle.

Art. 2 Bénéficiaires

Pourront bénéficier de l'attribution du mérite collongeois :

a) la ou les personnes ayant accompli une performance

b) la ou les personnes s'étant distinguées dans le domaine sportif, culturel, humanitaire, civique, scientifique, artistique ou social
c) la ou les personnes créatrices d'une œuvre culturelle ou artistique
d) le club communal ayant obtenu des résultats d'ensemble méritoires
e) l'équipe d'un club s'étant particulièrement distinguée
f) les dirigeants d'une société ayant fait preuve d'un dévouement particulier
g) le ou les dirigeants d'un club communal s'étant particulièrement dévoués à la cause du sport.

Art. 3 Propositions de candidatures

[1]Le Conseil administratif de la Commune de Collonge-Bellerive enverra dans le courant de l'automne, à toutes les sociétés communales, un formulaire « ad hoc », qui devra être employé à l'exclusion de tout autre document par les comités respectifs pour soumettre leurs propositions.

[2]Celles-ci devront être adressées au Conseil administratif dans le délai indiqué par la Commune lors de l'appel à candidatures.

[3]Pour toute autre proposition de candidature, des formulaires adéquats seront à disposition à la mairie. Le Conseil administratif peut également proposer des candidatures.

[4]Une information sera affichée aux panneaux officiels de la Commune en temps utiles.

Art. 4 Choix des lauréats

[1]Le Conseil administratif soumettra les résultats des questionnaires reçus et ses propositions à la commission des Sports, qui statuera sur les candidatures et procédera au choix du ou des lauréats.

[2]La commission des Sports pourra décider de ne pas attribuer le mérite collongeois si elle estime que les conditions ne sont pas remplies.

Art. 5 Remise du mérite collongeois

La remise du mérite aura lieu, en principe, dans le courant du premier trimestre de l'année suivant celle des propositions.

Art. 6 Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la commission des Sports.

Art. 7 Dispositions finales

[1]Ce règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil municipal le 26 avril 1999.
[2]Il entre en vigueur le lendemain de l'approbation de la délibération du Conseil municipal par le département compétent.
[3]Les modifications adoptées par délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2026, entrent en vigueur selon l'alinéa 2.